Chiraz Ben Letaïfa
Interprète Assermentée
GSM : 96 32 34 33

TRADUCTION DE L'ARABE D'UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL D'UN ARRETE

Mme BEN LETAIFA Chiraz
Tél: 96.323.433
Interprète Assermentée

République Tunisienne

Ministère de l'Enseignement Supérieur

ARRETE

Du ministre de l'Enseignement Supérieur, du 12 novembre 2001, relatif à l'autorisation pour la création d'un établissement privé d'enseignement supérieur.

Le ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu la loi n° 2000-73 du 25 juillet 2000 relative à l'enseignement supérieur privé,
- Vu le décret n° 2000-2124 du 25 septembre 2000 fixant les critères et procédures de la reconnaissance de l'équivalence des diplômes délivrés par les établissements privés d'enseignement supérieur,
- Vu le décret n° 2000-2125 du 25 septembre 2000, définissant les conditions et les règlementations d'octroi d'une autorisation en vue de la création d'un établissement privé d'enseignement supérieur,
- Vu le décret n° 2000-2126 du 25 septembre 2000, fixant la composition de la commission consultative d'octroi d'autorisation pour la création d'établissements privés d'enseignement supérieur ou de son retrait et son fonctionnement,
- Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 28 septembre 2000, définissant les critères de détermination du montant de la caution bancaire à fournir par les établissements privés d'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 28 septembre 2000, fixant la proportion minimale exigée d'enseignants permanents dans les établissements privés d'enseignement supérieur ainsi que leur niveau scientifique minimum requis
- Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, portant approbation du cahier des charges régissant l'organisation et le fonctionnement des établissements privés d'enseignement supérieur,
- Vu l'engagement écrit de l'établissement fondateur à respecter les conditions du cahier des charges.
- Vu l'avis de la commission consultative d'octroi d'une autorisation de création d'un établissement privé d'enseignement supérieur ou de son retrait et son fonctionnement,

Il a été arrêté ce qui suit :

Article premier : Une autorisation pour la création d'une institution privée d'enseignement supérieur,

Est octroyée à l'Université Privée d'enseignement supérieur « AL AMAL » ,

sise au 3 , rue Iman Ibn Arafa , Megrine , Ben Arous ,

Son fondateur Monsieur : Abdellatif Khammassi ,

Son directeur Monsieur : Mustapha Ben Abdallah .

L'autorisation porte le numéro : 0/7 2/0/0/1

Article deux : Les spécialités et les diplômes autorisés sont fixés comme suit :

Spécialité	Diplôme
Sciences économiques et gestion	Diplôme en études universitaires du premier cycle en sciences économiques et gestion (Tronc commun)
	Maitrise en marketing
	Maitrise en commerce international
	Maitrise en économie financière et bancaire
	Maitrise en gestion hôtelière et touristique
	Maitrise en gestion d'Affaires
Informatique appliquée en gestion	Diplôme des études universitaires du premier cycle en informatique appliquée en gestion
	Maitrise en informatique appliquée en gestion

Article trois : Le ministre de l'enseignement supérieur peut retirer cette autorisation au cas où les conditions du cahier des charges ne sont pas respectées .

Tunis , le 19 novembre 2001

Le ministre de l'Enseignement Supérieur

Signature illisible

Sadok Chaabane

Sur la première page, la mention : Ministre de l'Enseignement Supérieur *Signature illisible*

Sadok Chaabane

Signature illisible

Mme BEN LETAIFA Chiraz
Tél: 96.323.433
Interprète Assermentée

Pour traduction certifiée conforme
L'interprète assermentée à Tunis
Tunis, le 27/03/2019